

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0678

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**rue du Mans, boulevard
National, rue Lamartine et
rue du Vieux-Pont
le 14/08/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise CIG REGION SARPIDF va procéder à un passage d'une caméra dans le réseaux rue du Mans,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/08/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite à l'avancement des travaux rue du Mans. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise


Article 2 : DEVIATION

Le 14/08/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard National, rue Lamartine et rue du Vieux-Pont.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CIG REGION SARPIDF, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIG-CIG.

Article 5 : Monsieur GEREMY SARAIVA (CIG-CIG) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 19 Juillet 2023
Maire de NANTERRE

GEREMY SARAIVA

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur GEREMY SARAIVA (CIG-CIG) geremy.saraiva@veolia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication